

220C2027
FR0000054470-FS0656

19 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2020, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juin 2020, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 068 792 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² représentant autant de droits de vote, soit 5,004% du capital et 4,55% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 943 040 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 121 284 545 actions représentant 133 372 268 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.